

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  PREFET DU VAR	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	Envoyé en préfecture le 22/01/2014 Reçu en préfecture le 22/01/2014 Affiché le 22/01/2014 Date de signature de l'avenant :
	Convention entre la préfecture du Var et la Commune de Tourrettes	3 décembre 2013

## Convention

entre

la Préfecture du Var

et

la Commune de Tourrettes

relative à la télétransmission des actes soumis au  
contrôle de légalité du 21 septembre 2010

Avenant n° 1  
relatif à la télétransmission des documents budgétaires  
sur Actes budgétaires

Il est rajouté à la fin de la partie 3 de la convention, les dispositions suivantes :

### **3.3 CLAUSES RELATIVES A LA TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

#### **3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- budget primitif,
- budget supplémentaire,
- décision(s) modificative(s),
- compte administratif.

#### **3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

#### **3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice**

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- l'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),
- à partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

- soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,
- soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Fait à Toulon, le

Pour la Préfecture du Var

Pour la commune de Tourrettes,

Le Maire,

Camille BOUGE